



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 1^{er} avril 2020,

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°9

P.J. : - liste des bureaux de poste ouverts
- fiche réflexe « Comment agir en cas de violences ».

Au 1^{er} avril, 14 362 patients sont diagnostiqués positifs au Coronavirus en Ile-de-France et 9 283 d'entre eux sont hospitalisés, dont 2 124 en réanimation pour 2 700 lits disponibles. Le département du Val-d'Oise compte 150 lits de réanimation ouverts à ce jour (58 en situation hors crise), tous occupés. La clinique Ste Marie d'Osny ouvre 7 lits de réanimation supplémentaires opérationnels dès aujourd'hui. Afin de faire face à l'évolution de la situation sanitaire en région 106 patients en réanimation, dont 9 du Val-d'Oise, ont été transférés ce mercredi vers la Bretagne, le Centre Val de Loire, les Pays de la Loire, et la Normandie, régions qui sont actuellement moins en tension.

Concernant les EPHAD, 50 des 73 établissements valdoisiens ont au moins un cas dépisté positif parmi leurs pensionnaires. La situation sanitaire de ces établissements est suivie de très près quotidiennement. Afin de protéger nos aînés, les personnels y travaillant et présentant des symptômes du Covid-19 sont systématiquement testés. En outre, chaque EPHAD perçoit une dotation d'équipement de protection individuelle sous la responsabilité de l'agence régionale de santé.

Le Val-d'Oise s'inscrit aujourd'hui au 5^{ème} rang national des départements les plus touchés par la mortalité liée à l'épidémie de Covid-19. Cette situation nous oblige collectivement au plus strict respect du confinement et des règles sanitaires de protection.

Concernant la création, en lien avec la médecine de ville, de « *centres de consultation* » dédiés aux patients susceptibles d'être porteurs du COVID 19 ou porteurs avérés et dont l'état de santé est compatible avec une prise en charge ambulatoire, je vous informe que le Val-d'Oise compte désormais 12 centres. Chacun de ces centres a été aménagé sur la base d'un projet porté par la communauté médicale en lien avec l'ARS. 6 de ces centres sont des créations ex nihilo (Taverny, Pontoise, Beaumont-sur-Oise, Deuil-la-Barre et Saint-Brice-sous-Forêt), les 6 autres reposent sur des structures existantes qui ont organisé une filière spécifique Covid : la Maison de santé de Magny-en-Vexin, la Maison de santé de Deuil-la-Barre, le centre de santé d'Argenteuil, le centre de santé de Goussainville, le centre de santé de Franconville, la maison de santé d'Ermont, la maison de santé de Villiers-le-Bel.

J'appelle une nouvelle fois votre attention sur le fait que ces centres ne sont pas libres d'accès et n'accueillent que des patients orientés par le centre 15 (SAMU) ou leurs médecins traitant dans le cadre d'un parcours de soins pré-établi.

Afin que les professionnels de santé libéraux puissent plus facilement accéder aux équipements de protection individuelle et notamment aux masques nécessaires, le circuit de distribution a été adapté. Ainsi les infirmiers sont invités à se rapprocher de leur groupement hospitalier territorial afin de percevoir leur dotation. La liste des bénéficiaires de protections individuelles reste, en revanche, inchangée, à savoir les personnels de santé intervenant directement auprès d'un patient atteint du Covid-19.

Les mesures de confinement sont toujours globalement bien respectées dans le Val-d'Oise. J'ai demandé aux forces de sécurité intérieure de maintenir leur forte mobilisation. Les contrôles continuent d'être réalisés et renforcés en fin de journée et la nuit, y compris dans le domaine de la sécurité routière. En effet, du fait de l'importante réduction du trafic routier des comportements dangereux sont hélas constatés notamment sur l'Autoroute A15. Plusieurs contrôles de vitesse avec interception des véhicules ont été organisés ces derniers jours. Les quatre dernières opérations ont permis d'intercepter 45 véhicules en infraction, dont 7 pour excès de grande vitesse ayant conduit à une rétention immédiate de permis de conduire. Des excès de vitesse à 193 km/h et 197 km/h pour une vitesse limitée à 110 km/h, ont notamment été relevés pour des conducteurs en défaut de permis. En outre, un conducteur également arrêté pour une vitesse relevée de 196 km/h, a été condamné à 18 mois de prison ferme, dès lors qu'il cumulait cette infraction avec 8 autres délits.

Par ailleurs, les actions de lutte contre les trafics de stupéfiants se poursuivent. Deux opérations de reconnaissance et de contrôles sont organisées quotidiennement sur l'ensemble du département. Ces opérations de reconnaissance des parties communes (caves, halls, toits, abords des résidences...) sont mises en place avec l'appui systématique d'un chien de recherche de produits stupéfiants et le recours d'un drone de la police judiciaire. D'importantes quantités de résine de cannabis ont pu ainsi être découvertes.

Enfin, une attention particulière est portée sur les 28 bureaux de poste ouverts (cf liste jointe en annexe) qui, dans les prochains jours, seront mobilisés pour assurer le versement des prestations sociales. Un dispositif de sécurisation sera déployé par les forces de sécurité intérieure en lien avec les responsables de La Poste.

Comme je vous l'ai indiqué, au regard des éléments d'ordre public constatés, je n'entends pas, à ce stade, prendre d'arrêté de couvre-feu. En revanche, j'invite les maires qui constateraient des attroupements aux abords de certains commerces de bouche, en soirée notamment, à prendre les mesures administratives de fermeture anticipée nécessaires. En effet, il ressort de l'activité de ces derniers jours que de telles mesures peuvent faciliter grandement le travail des forces de sécurité intérieure.

Depuis le 17 mars et le début de la période de confinement, des inquiétudes sont également apparues sur une hausse des interventions et plaintes liées à des violences intra-familiales. Dans le Val-d'Oise, et contrairement au niveau national, le nombre de plaintes n'augmente pas depuis le début du confinement. Cependant, le risque d'accroissement des violences intra-familiales liées à la prolongation du confinement est réel, constat partagé par les acteurs de terrain, associations et travailleurs sociaux. Aussi, je vous informe que des capacités supplémentaires en hébergement ont été ouvertes ces derniers jours afin que toute personne victime de violences puisse être mise à l'abri avec l'aide des partenaires associatifs (Espérer 95, Du côté des Femmes et l'APUI 95) qui continuent à prendre en charge les personnes victimes de ces violences.

A ce sujet, une initiative conjointe du ministre de l'Intérieur et du conseil national de l'ordre des pharmaciens vient d'être prise, afin de permettre un accueil rapide et anonyme des victimes dans les officines. Dans ce cadre, tout signalement depuis une pharmacie sera pris en compte par les forces de sécurité pour être traité sans délai.

A toutes fins utiles, vous trouverez en pièce jointe la fiche réflexe « Comment agir en cas de violences ». J'invite les maires à diffuser largement ce document auprès de leurs administrés. Je vous invite également à me signaler les initiatives locales qui seraient prises dans ce domaine ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées.

En matière économique, la crise sanitaire et les mesures de confinement ont un impact très fort. Les premiers chiffres de l'INSEE témoignent d'une baisse de l'activité de 35 %. Face à cette situation, le Gouvernement met en place des mesures d'accompagnement massives visant essentiellement à éviter les faillites d'entreprises et les licenciements. L'ensemble des dispositifs et mesures adoptés est aujourd'hui opérationnel. Les dispositions relatives à l'activité partielle se déploient largement pour le Val-d'Oise. Au 28 mars 2020, 3 900 demandes d'activité partielle ont été enregistrées représentant un volume de 11,5 millions d'heures. Les mécanismes de reports d'échéances bancaires, de prêt et de garantie d'emprunts, et de médiation du crédit sont également opérationnels.

Enfin, le décret de mise en œuvre du fonds de solidarité a été publié le 31 mars 2020. Ce fonds de solidarité, doté d'1,2 milliard d'euros pour le mois de mars, est financé par l'État, les Conseils régionaux (250 M) et les compagnies d'assurance (200 M). Reconduit autant que nécessaire, il permettra le versement, au regard de critères précis, d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 € aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales ayant un chiffre d'affaires inférieur à un million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60.000 euros.

Les entreprises peuvent déposer leur demande dès à présent en remplissant le formulaire mis en ligne sur le site "impots.gouv.fr", qui devra être accompagné des justificatifs demandés. Les demandes d'indemnisation doivent être sollicitées avant le 30 avril 2020. Le paiement interviendra dans un délai de 3 à 5 jours à compter de la demande.

Ce dispositif est complété pour les petites entreprises rencontrant les plus graves difficultés par une aide des Conseils régionaux pouvant atteindre 2 000 euros supplémentaires.

L'ensemble des mesures vise également le secteur associatif et les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les chambres consulaires demeurent le service d'accueil et d'orientation des entreprises pour l'accès à l'ensemble de ces dispositifs gérés par les différents services publics (DDFiP, DIRECCTE, URSSAF, Banque de France, Région Ile-de-France, ...). Les services de l'Etat sont à votre disposition pour toutes sollicitations ou demandes d'informations que vous auriez à ce sujet.

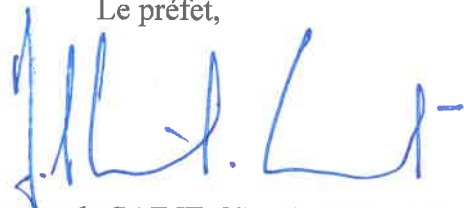
S'agissant de la tenue des marchés forains, je rappelle que l'article 4 du décret n°2020-293 pose le principe de l'interdiction de la tenue de ces marchés, qu'ils soient couverts ou non et quel qu'en soit l'objet. Si j'ai accordé dix dérogations à des communes pour lesquelles un besoin avéré et signalé d'approvisionnement en produits frais de la population était démontré, au regard de l'acuité de la situation départementale dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons, je n'envisage pas, à ce stade, d'en accorder d'autres. Dans ce domaine, j'invite les maires et les commerçants à rechercher des solutions alternatives de distribution comme des commandes à distance, des portages à domicile ou des retraits de produits organisés de type « Drive in ».

Enfin, à l'approche des congés scolaires et dans le prolongement des consignes que j'ai données aux forces de sécurité intérieure, je remercie les maires de relayer l'information selon laquelle il n'est en aucun cas possible de se rendre sur un lieu de villégiature ou dans une résidence secondaire à l'occasion de la quinzaine qui s'annonce. Des contrôles très stricts seront organisés à cet effet.

Sur l'ensemble de ces sujets, je me tiens à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse mail dédiée a notamment été mise en place à cet effet : pref-covid19@val-doise.gouv.fr

Respectueusement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe n°1**Liste des 28 bureaux de Poste ouverts durant la crise sanitaire**

ARGENTEUIL COTE SEINE
ARGENTEUIL COTEAUX
ARGENTEUIL UTRILLO
BEZONS Bureau principal
CERGY AGGLO OUEST
CERGY GRAND CENTRE
CERGY LES HAUTS DE CERGY Bureau principal
DEUIL LA BARRE
DOMONT
EAUBONNE ORANGERIE
ENGHIEU LES BAINS
ERMONT
FOSES
FRANCONVILLE
GARGES LES GONESSE
GOUSSAINVILLE
L'ISLE ADAM
MARINES LE VEXIN
MERY SUR OISE
MONTIGNY LES CORMEILLES Bureau principal
MONTMORENCY
PERSAN
PONTOISE
SAINT OUEN L'AUMONE Bureau principal
SANNOIS CENTRE Bureau principal
SARCELLES CHOLETTES
TAVERNY PLAINE